

REGLEMENT DU CONCOURS
« cinephilia special Michel Audiard»
du 15/12/2017 au 18/01/2018 23h59

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS « cinephilia special Michel Audiard»

Cie Point C, association loi 1901.

Siège social : 28 rue des teinturiers – 84000 – Avignon (ci-après « l'Organisateur »)
, organise du 15/10/2017 au 25/11/2017 23h59, un concours, gratuit et sans obligation d'achat, de création vidéo HD intitulé « cinephilia special Michel Audiard» via le site Internet www.ciepointc.com et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site ou par courrier au théâtre Artéphile – 7 rue du Bourg neuf – 84000 – Avignon. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 15/12/2017 au 18/01/2018 à 12H00. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi ou cachet de la poste.

2.4. Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. Chaque réalisateur principal ne pourra soumettre qu'une (1) seule vidéo d'une durée comprise entre 2 minutes et 10 minutes générique inclus, en version française ou sous-titrée en français, respectant le thème. Toute vidéo ne remplissant pas ses conditions sera exclue du Concours. Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « lauréat principal ». Si la vidéo est lauréate d'un des prix, le participant déclaré comme « lauréat principal » sera seul récipiendaire des dotations, et fera son affaire de la répartition avec son coréalisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre deux co-participants.

2 Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Cie Point C se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

3.7 En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus (vidéos et/ou messages) déposé sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif : - Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ; - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ; - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ; - Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ; - Ne présente pas de caractère pédophile ; - Ne contient pas de messages ou d'informations à

caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ; - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ; - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ; - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ; - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ; - Ne contient pas de mentions de marques déposées ; Cette liste n'est pas exhaustive. L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, ou de ne pas diffuser sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

3.8 Le Participant autorise la Cie Point C à diffuser le court métrage sur tous support connu ou inconnu pendant une durée de deux ans et s'engage à faire parvenir par courrier à la Cie Point C une demande de cessation au de la de la période de deux ans s'il souhaite que la Cie Point C cesse de diffuser le court métrage.

ARTICLE 4 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours. 7 Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 7 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Concours est téléchargeable sur le site de la Cie Point C